

Le Cnam est un grand établissement d'enseignement national de service public dont la vocation est de soutenir et de diffuser l'innovation au sein du monde professionnel. Les auditeurs du Cnam se caractérisent par la grande diversité de leurs profils et de leurs parcours. Ils partagent ensemble des valeurs fortes : la volonté de progrès au sein du monde du travail, la croyance en l'éducation comme mode d'élévation sociale et personnelle, la capacité à se remettre en cause et à se perfectionner tout au long de la vie, l'esprit d'ouverture et d'échange dans le respect des autres adultes.

1- Accès Internet et portail de service Plei@d

Le bon déroulement des formations, au Cnam, toutes modalités confondues, implique que l'auditeur puisse accéder à Internet de façon régulière et par ses propres moyens afin de bénéficier des ressources pédagogiques, des informations de scolarité (planning, résultats des examens...) et des autres services Cnam (conférences en ligne, forums, actualités...) mis à disposition sur la plateforme Plei@d. La liste des points d'accès à la téléformation en Bretagne est consultable sur la plate-forme Plei@d. Un code d'accès personnel à Plei@d est transmis à l'auditeur par le Cnam.

L'auditeur inscrit à une formation au Cnam s'engage à :

- Disposer d'un ordinateur d'une configuration standard
- Disposer d'une connexion Internet (ADSL)
- Maîtriser l'usage d'un navigateur Internet (Internet explorer, Netscape) et ses fonctionnalités (messagerie, news...)
- Maîtriser les logiciels courants de traitement de texte (Word, Excel)

2- Conditions particulières pour les enseignements à distance

Les conditions d'organisation des enseignements sont les suivantes :

- **Pour les auditeurs originaires de Bretagne inscrits à des enseignements FOAD dispensés par un autre Centre Cnam en Région**, les codes d'accès à la plateforme Plei@d ainsi que les informations concernant l'organisation des enseignements seront transmis directement par le centre organisateur. Il appartient à l'auditeur de se renseigner sur l'organisation des enseignements et des examens directement auprès du Centre Cnam organisateur. Les examens pourront être organisés au centre de Rennes, uniquement s'il est en mesure d'accueillir l'auditeur sur les dates fixées par les centres extérieurs. C'est à chaque auditeur de se renseigner et de prévenir, au moins 15 jours à l'avance, le Cnam Bretagne à : jeanine.noury@ouest.pleiad.net de son souhait de passer l'examen à Rennes. Si cette organisation ne peut être envisagée, les examens auront lieu dans le centre organisateur. **Aucun sujet d'examen ne pourra être délivré au candidat n'ayant pas respecté ces conditions.**
- Dans le cas d'une inscription à plusieurs unités d'enseignement (quels que soient la modalité pédagogique et le centre organisateur), **les candidats devront vérifier, avant de s'inscrire, que les dates d'examens ne se chevauchent pas.** Dans le cas contraire et si le candidat confirme son inscription, nous attirons l'attention sur le fait que, pour certaines UE, il devra faire le choix de composer sur l'une des 2 sessions.
- Certaines informations administratives et pédagogiques étant transmises via la messagerie intégrée à la plateforme Plei@d, le relevé de la messagerie doit être effectué au moins 2 fois par semaine.
- L'utilisation par l'auditeur des ressources mises à disposition sur la plateforme Plei@d dans un cadre ne relevant pas de l'enseignement Cnam, pourra faire l'objet de poursuites judiciaires.

3- Modification d'inscription, remboursement et impayés

L'ouverture effective de chaque enseignement est subordonnée à un nombre suffisant d'inscriptions. En cas de non-ouverture, l'auditeur peut transférer son inscription sur un autre enseignement ou en demander le remboursement.

Toute autre **modification d'inscription** ou **demande de remboursement doit être effectuée par courrier avec accusé de réception**, en joignant la carte d'auditeur accompagnée de l'attestation d'inscription **au plus tard 10 jours après la date d'inscription. Aucun remboursement ou avoir ne pourra être effectué si l'auditeur a assisté à (ou téléchargé) au moins un cours.**

Pour les prélèvements automatiques, dans le cas d'impayés, les frais bancaires seront facturés à l'auditeur.

4- Coordonnées personnelles

L'auditeur est tenu d'indiquer par courrier à l'antenne Cnam de rattachement toute modification de ses coordonnées personnelles en cours d'année.

L'auditeur dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent (article 34 de la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978).

5- Connaissance des conditions de délivrance des certifications Cnam

L'auditeur est tenu de lire attentivement les conditions de délivrance de la certification sur laquelle il s'inscrit et de porter particulièrement son attention sur l'expérience professionnelle éventuellement requise ainsi que sur les conditions d'accès.

Date :

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Important : en cas de contrôle de la part de nos financeurs, la signature du dossier sera comparée à celles apparaissant sur les feuilles d'émargement.

